



**VILLE DU BOUSCAT**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N°9 :**

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE  
DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

**Séance ordinaire du 8 Décembre 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 décembre 2020

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 34**

**Absent : 0**

**Excusée : 1**

**Présents :** Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Janine ZUROWSKI, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusée avec procuration :** Géraldine AUDEBERT (à Gwénaél LAMARQUE)

**Absent :**

**Secrétaire :** Violette LABARCHEDE

**DOSSIER N° 9 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Par délibération en date du 15 septembre 2009, la Commune du Bouscat a créé, après avis du comité technique et conformément à la réglementation de l'époque, son régime indemnitaire. La mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est venue se substituer en grande partie au régime indemnitaire fixé en 2009. Toutefois, le RIFSEEP ne s'applique pas aux agents de la filière police municipale.

Il vous est proposé de modifier le paragraphe de la délibération du 15 septembre 2009 relatif à cette indemnité de fonction ainsi :

- Les membres du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier des indemnités spéciales mensuelles de fonction.

Filière	Cadres d'emplois	Taux maximum	Textes de références
Police municipale	Agent de police municipale	De 18 à 20 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 Décret n° 97-702 du 31 mai 1997
	Chef de service de police municipale	De 22 à 30 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension	Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 23 Novembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**34 voix POUR,**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

- Article 1 :** Approuve la mise à jour de la délibération du 15 septembre 2009 afin de permettre le versement de l'indemnité mensuelle spéciale de fonction à un taux supérieur ;
- Article 2 :** Approuve, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, la revalorisation de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de la filière police municipale dès parution des arrêtés ministériels modificatifs ;
- Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Fait et délibéré le 8 Décembre 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

